

Clôture, muret et haie



Illustration : Evelyn Bédange



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

SERVICE DE L'URBANISME

Un permis est-il requis ?

Non

Quelles sont les normes spécifiques pour une clôture ou un muret ?

Quelle hauteur peut avoir une clôture ou un muret ?

- Dans la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture et d'un muret est fixée à 1 m (3 pi 3 po).
- Dans les autres cours, la hauteur maximale d'une clôture et d'un muret est fixée à 2 m (6 pi 6 po).

Quels matériaux sont autorisés ?

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture et d'un muret :

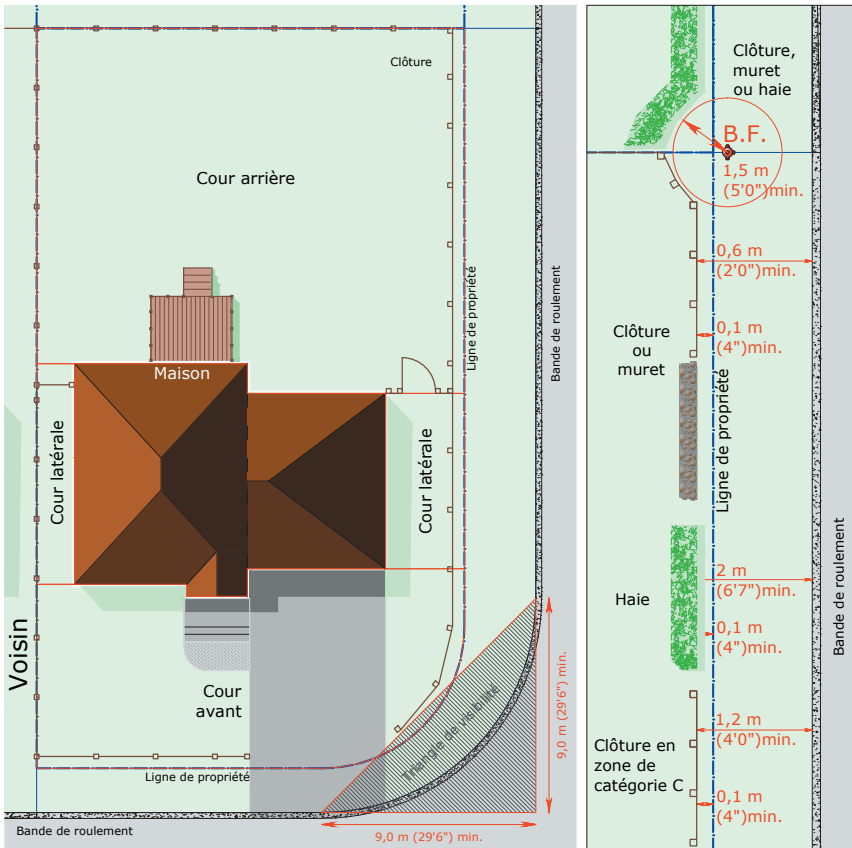
- le bois à l'état naturel (clôture de perche) ;
- le bois traité, peint, teint ou verni ;
- le PVC ;
- la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes. **À l'exception** des zones de catégorie J (centre-ville) où l'utilisation de ce matériau n'est pas autorisée en cour avant ni en cour latérale adjacente à une rue ;
- le fer forgé ;
- la pierre ;
- la brique ;
- les blocs ou les panneaux de béton architectural.

Quelles sont les normes spécifiques pour une haie ?

Quelle hauteur peut avoir une haie ?

Aucune hauteur maximale n'est exigée. **À l'exception** : dans un triangle de visibilité, la hauteur maximale d'une haie est fixée à 1 m (3 pi 3 po) par rapport à la couronne de rue.

Où localiser une clôture, un muret ou une haie ?



NOTES

Les clôtures, les murs et les haies ne doivent pas empiéter sur la propriété publique. Ils peuvent être installés sur une ligne latérale ou arrière, sauf sur une ligne latérale ou arrière adjacente à une rue.

ATTENTION - Pour la localisation, l'empiètement et l'entretien des clôtures, murs et haies, certaines dispositions du Code civil du Québec sont applicables.

Il est déconseillé d'installer une clôture ou un muret dans une servitude de services publics (à valider sur le plan de localisation de votre propriété).

Des normes particulières sont applicables :

- les clôtures de piscine (se référer au dépliant d'information sur les piscines);
- les clôtures d'un terrain de tennis;
- les clôtures à neige;
- les clôtures temporaires;
- les portails d'entrée.

IMPORTANT!

Si votre propriété est adjacente à un terrain de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu...

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS !!!!

★★ ATTENTION ★★

Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située :

- dans les zones de catégorie C;
- sur un terrain adjacent à un cours d'eau;
- dans une zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion);
- dans une zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- dans une zone commerciale, industrielle, agricole ou communautaire.

**Veillez communiquer avec le Service de l'urbanisme
pour de plus amples renseignements :**

SERVICE DE L'URBANISME

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone : 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407

urbanisme@ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca

Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.



Imprimé sur papier à 100 % recyclé